



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION  
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
DE LOT-ET-GARONNE

## CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE

Entre :

Le **Syndicat Départemental EAU 47**, ayant son siège administratif 997 avenue du Docteur Jean Bru – Bâtiment B – 47031 AGEN Cedex, SIRET 254 702 491 00013, représenté par Madame Françoise LABORDE, sa vice-Présidente, agissant en vertu de la délibération syndicale n°20\_043\_Cbis du 17 Septembre 2020 et de l'arrêté n° 20\_106\_A du 17 Septembre 2020, Dénommé ci-dessous "**Le Syndicat**"

Et

**Mr BELLOC Cyril**, domicilié à FAUGUEROLLES adresse 4 Impasse de la Poste, propriétaire de la parcelle cadastrée n°82 de la section ZL située à l'adresse Terrefort 47400 VARES, Dénommé ci-dessous "**Le Propriétaire**"

### PREAMBULE

A la demande du propriétaire, le Syndicat EAU47 réalisera des travaux de renforcement du réseau public d'adduction d'eau potable à l'adresse « Impasse de Monereaux » afin de permettre la desserte d'une parcelle constructible.

Les travaux consistent au renforcement du réseau sur environ 340 m par la pose d'un tuyau PeRD HD de diamètre 50 mm le long de la voirie desservant cette parcelle.

### I – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de prise en charge par la Collectivité de la partie des travaux nécessaire en vue du raccordement du projet, tel que mentionné en Préambule.

**II – NATURE DES TRAVAUX**

Travaux proposés au propriétaire :

Renforcement du réseau (hors branchements)

<b>Canalisations d'eau potable (Hors branchements)</b>	Longueur : <b>340 m</b>
	Diamètre : <b>50 mm</b>
	Matériaux : <b>PeRD HD</b>

**Les travaux de branchement ne sont pas inclus dans les travaux décrits au présent article.****III – EXECUTION DES TRAVAUX**

Les travaux décrits à l'article II sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat, par les entreprises de son choix.

**IV – CONDITIONS FINANCIERES**Le Propriétaire supporte **le coût réel hors taxes** de la partie des travaux hors branchement répondant à ses besoins, tels que décrits à l'article II ; le solde étant à la charge du Syndicat.

La répartition entre les parties du montant des travaux est la suivante :

Description des travaux d'eau potable	Montant total H.T.	Participation EAU47		Participation BELLOC Cyril
Renforcement de réseau pour urbanisation (réseaux anciens + 20 ans)	26 000 €	100 % renouvellement à l'identique	50 % pour le surdimensionnement	<b>50 % pour le surdimensionnement</b>
Total travaux eau potable	26 000 €	24 500 €	750 €	<b>750 €</b>

- **Le versement du premier acompte** de 50 % de la participation (soit 375 € HT) par le propriétaire conditionnera l'émission de l'Ordre de Service prescrivant le démarrage des travaux.
- **Le deuxième acompte** pour solde interviendra après réalisation et réception des travaux par le Syndicat. Le montant de celui-ci sera calculé en fonction des travaux réellement exécutés.

Le montant de la participation peut être actualisé selon les règles indiquées dans le marché de travaux passé entre le Syndicat et l'entreprise pour la réalisation de l'opération.

***Les travaux de branchement ne sont pas inclus dans les travaux décrits au présent article. Ils devront faire l'objet d'une demande auprès de l'exploitant du réseau SAUR.***

**AR Prefecture**

047-254702491-20240319-24\_028\_D-DE  
Reçu le 21/03/2024  
Publié le 21/03/2024

**V – MODALITES DE PAIEMENT**

Le propriétaire s’acquitte de sa participation à réception des titres de recette émis par le Syndicat EAU47 et transmis par le Service de Gestion Comptable d’Agen. Le solde lui sera réclamée dès règlement des travaux par le Syndicat au vu du Décompte Général et Définitif.

**VI – PRISE D’EFFET**

La présente convention prend effet dès qu’elle est devenue exécutoire.

Fait à....., le .....

Le Propriétaire, Monsieur Cyril BELLOC	Pour le Syndicat, La Vice-Présidente Madame Françoise LABORDE
---	---